

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE DE
HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Hosingen

Séance publique du : 18/08/2011
Date de l'annonce publique : 10/08/2011
Date de la convocation des conseillers : 10/08/2011

Présents : Heinen Jacquot, bourgmestre; Wester Romain et Scheuer Camille, échevins ; Trausch Guy, Dimmer Frank, Frieseisen Louise, Dabé Nico et Heftrich Michel, conseillers.

Absents: a) excusés : Diederich Armand, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 5.11.

Objet: **fusion des communes de Consthum-Hoscheid-Hosingen –
harmonisation des tarifs et taxes communaux – Taxes concernant les
cimetières, les incinérations et les inhumations**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen ;

Considérant que les collèges échevinaux des trois communes-membres de la future commune fusionnée du Parc Hosingen ont discuté tous les taxes et tarifs des trois communes et proposent à leur conseil communal d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012 des taxes et tarifs identiques ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer les taxes concernant les cimetières, les incinérations et les inhumations comme suit à partir du 1^{er} janvier 2012 :

Article 1^{er} :

Concessions : Concessions funéraires- sépulture (20 ans) Concessions funéraires- sépulture (15 ans) Case columbaire (20 ans) Case columbaire (15 ans)	150,00 €/m' 100,00 €/m' 375,00 €/case 250,00 €/case
Confection de fosses : Fosse pour cercueil (résident) Fosse pour cercueil (non-résident) Fosse pour urne (résident) Fosse pour urne (non-résident)	250,00 € 325,00 € 65,00 € 90,00 €
Colombaire : Ouverture d'une case (résident) Ouverture d'une case (non-résident) Inscription sur plaque columbaire Inscription sur plaque dispersion des cendres Dispersion des cendres	65,00 € 90,00 € au prix coûtant au prix coûtant 50,00 €
Divers : Utilisation de la morgue Autorisation pour travaux aux monuments funéraires Exhumation	65,00 € 25,00 € 750,00 €

Article 2 :

Cette nouvelle taxation annule et remplace la taxation existante.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Hosingen, le 11 novembre 2011
Le Bourgmestre,

le Secrétaire,

